



Délibération 2025-7

Conseil d'administration du 20 mars 2025

Objet : demande de prêt de l'Ehpad de Pontivy (56)

M. Cazenave, président de séance,

rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL ;

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer l'attribution des prêts et vérifier que les projets soumis répondent aux normes définies préalablement par le conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2022-9 du 7 avril 2022 établissant les modalités d'attribution des prêts aux collectivités ;

Considérant la demande de l'Ehpad de Pontivy (56), portant sur le projet de construction de cet Ehpad, accompagné de la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés et d'une unité permettant de prendre en charge des personnes atteintes de pathologies de type Alzheimer ou apparentées, et compte tenu des éléments transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 19 mars 2025.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, accorde à l'Ehpad de Pontivy (56) :

- un prêt immobilier d'un million d'euros (1 000 000 euros) sur une durée de remboursement de 25 ans,**
- et un prêt mobilier de cent cinquante mille euros (150 000 euros) sur une durée de 5 ans.**

Bordeaux, le 20 mars 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,

Alain Paquin